

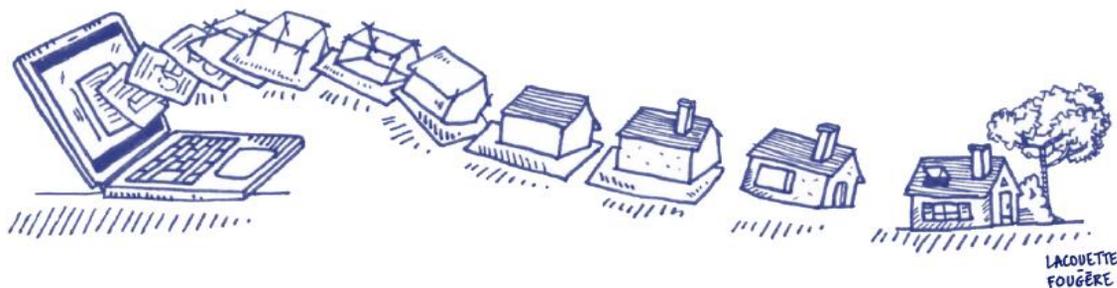


GUIDE PRATIQUE DE DÉMATÉRIALISATION DES INSTRUCTIONS D'URBANISME

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de Râches

*Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme en ligne, **gratuitement**, de manière plus simple et plus rapide.*

Laissez-vous guider !



Concernant votre habitation,

Vous avez un projet de travaux, de construction, d'aménagement ou de démolition ?

Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ? ...

... Toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune de Râches met désormais à votre disposition **un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible** :

- **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez**, dans une démarche simplifiée ;
- **Un gain de temps et d'argent** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé ;
- **Une démarche plus écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires ;
- **Plus de transparence sur le traitement de vos demandes**, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Une fois déposée, votre demande sera transmise directement aux services d'instruction par voie dématérialisée.

La chaîne d'instruction sera optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement de votre demande.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier.



Comment faire ?

1/ Je prépare mon dossier :

Choisir votre formulaire Cerfa adapté à vos travaux et préparez votre demande avec toutes les pièces justificatives nécessaires à la constitution de votre dossier.

Il vous est possible de consulter le site du service public si besoin : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/>, et vous laissez guider.



Attention : Régulièrement, de nouveaux CERFA sont publiés et mis en ligne.

2/ Je le dépose en ligne :

Vous pouvez désormais saisir et déposer toutes les pièces de votre dossier directement en ligne à :

<https://ca-douaisis.geosphere.fr/guichet-unique>
et suivre la téléprocédure.



Pour toute première connexion :

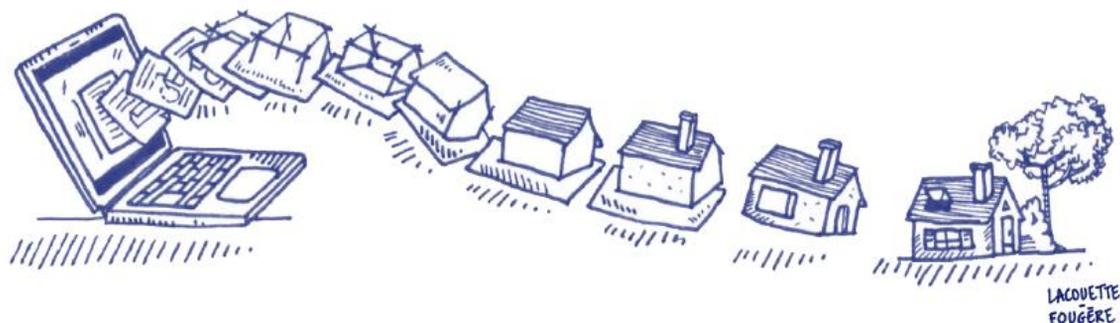
- **Vous êtes un particulier :** vous devez d'abord vous créer un compte. Une fois inscrit, vous recevrez un email pour valider votre inscription. Vérifiez si celui-ci ne s'affiche pas dans les indésirables ou dans les spams. Après avoir validé votre inscription, vous pourrez alors vous connecter. Si vous ne cliquez pas sur le lien reçu dans ce premier email, vous recevrez un message « *erreur de connexion* ».

- **Vous êtes un professionnel :**

Il vous sera demandé la même procédure, mais les délais de validation d'inscription par le service instructeur sont un peu plus longs.

Attention : les dossiers transmis par mail, ou par sites tels que *Wetransfer*, *Dropbox*, *Gros fichiers*, ... ne sont pas considérés comme des dossiers dématérialisés.

Nos services municipaux continuent de rester à votre disposition pour tout renseignement.



Qui contacter en mairie de Râches?

Les Services de la commune de Râches restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à nous solliciter dès l'élaboration de votre dossier !

Mairie
03 27 91 58 91
mairie@raches.fr

L'élue déléguée à l'urbanisme, M^{me} Caroline BIENCOURT reste à la disposition des habitants pour des compléments d'informations, si nécessaire.

